

PRIME DE MÉDAILLE

BARÈME DE CALCUL

(Source : dispositif de primes liées à l'ancienneté au sein de BNP Paribas SA du 28/12/2017).

	BARÈME
MÉDAILLE D'ARGENT 20 ans d'activité professionnelle	78,5% du salaire brut de base mensuel(*) x nombre d'années d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas / 20
MÉDAILLE VERMEIL 30 ans d'activité professionnelle	121% du salaire brut de base mensuel(*) x nombre d'années d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas / 30
(*) SALAIRE BRUT DE BASE MENSUEL	1/13^{ème} du salaire annuel brut de base Le salaire annuel brut de base est limité à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (de l'année de franchissement du palier) Le salaire brut de base mensuel qui sert au calcul est celui du mois de la promotion au cours de laquelle le salarié a réellement atteint le palier (janvier ou juillet de l'année) et ce, quelle que soit la date de sa demande. Le montant de la prime est calculé, le cas échéant, au prorata des périodes de travail à temps partiel

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Téléchargez votre **relevé de situation individuelle** complet sur le site : www.malakoffmederic.com (relevés CNAV et ARRCO/AGIRC)
- Connectez vous à **SITADIN** pour demander votre attestation « médaille » justifiant de vos années d'activité chez BNP Paribas
- Complétez le formulaire **CERFA n°11796*01** de demande de médaille d'honneur du travail et conservez en une copie
- Rassemblez les documents suivants : photocopie **carte d'identité recto/verso**, **certificats de travail** de vos employeurs précédents, **attestation médaille**, **attestation des services accomplis** au titre du Service National ou d'exemption ou photocopie de votre livret militaire).

Une fois votre dossier constitué, adressez le auprès de la juridiction compétente du département de votre domicile (mairie ou préfecture à contacter au préalable pour connaître les modalités précises d'envoi) pour obtenir votre diplôme de médaille.

QUAND DÉPOSER LE DOSSIER ?

Il existe 2 promotions de remise de médaille du travail par l'Etat :

la promotion du 1er janvier : dossier à déposer **avant le 15 Octobre** de l'année précédente

La promotion du 14 juillet : dossier à déposer **avant le 1er Mai** de l'année en cours

GRATIFICATION POUR ANCIENNETÉ DE SERVICE

BARÈME DE CALCUL

(Source : dispositif de primes liées à l'ancienneté au sein de BNP Paribas SA du 28/12/2017).

	BARÈME
<p>43 ANS D'ANCIENNETÉ DE SERVICE AVANT 60 ANS</p>	<p>1,793 x salaire brut de base mensuel (*)</p>
<p>Peuvent percevoir par anticipation, la prime pour 43 ans d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas SA avant 60 ans, les salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui atteignent 40 ans d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas SA, - Et qui auraient, s'ils poursuivaient leur activité sans interruption, 43 ans d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas avant leur 60ème anniversaire 	<p>Barème repris ci-dessus affecté d'un coefficient de réduction de 1,6 % par année d'anticipation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1,707 x salaire brut de base mensuel à 40 ans d'ancienneté 1,736 x salaire brut de base mensuel à 41 ans d'ancienneté 1,764 x salaire brut de base mensuel à 42 ans d'ancienneté
<p>48 ANS D'ANCIENNETÉ DE SERVICE AVANT 60 ANS</p>	<p>2,241 x salaire brut de base mensuel (*)</p>
<p>Peuvent percevoir par anticipation, la prime pour 48 ans d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas SA avant 60 ans, les salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui atteignent 45 ans d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas SA, - Et qui auraient, s'ils poursuivaient leur activité sans interruption, 48 ans d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas avant leur 60ème anniversaire 	<p>Barème repris ci-dessus affecté d'un coefficient de réduction de 1,4% par année d'anticipation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,147 x salaire brut de base mensuel à 45 ans d'ancienneté - 2,179 x salaire brut de base mensuel à 46 ans d'ancienneté - 2,210 x salaire brut de base mensuel à 47 ans d'ancienneté
<p>(*) SALAIRE BRUT DE BASE MENSUEL</p>	<p>1/13ème du salaire annuel brut de base</p> <p>Le salaire annuel brut de base est limité à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale</p> <p>Le salaire brut de base mensuel qui sert au calcul est celui du mois anniversaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des 40, 41, 42 ou 43 ans, pour la prime des 43 années d'ancienneté, - Des 45, 46, 47 ou 48 ans, pour la prime des 48 années d'ancienneté <p>Le montant de la prime est calculé, le cas échéant, au prorata des périodes de travail à temps partiel</p>